

Charte des masseurs – kinésithérapeutes relative à la prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport.

Préambule

Considérant que le masseur – kinésithérapeute fait partie intégrante de l'équipe de professionnels de santé qui entoure le sportif de haut niveau et qu'il est nécessaire de protéger la santé physique et mentale des sportifs, le masseur – kinésithérapeute doit s'engager à agir en faveur de la prévention et de la lutte contre le dopage.

A cette fin et dans le souci d'éviter l'intervention de personnes ne disposant pas de qualifications professionnelles requises, une charte énonçant les principes à respecter est nécessaire de façon à universaliser l'action des masseurs – kinésithérapeutes diplômés d'Etat intervenant en toutes occasions auprès des sportifs, licenciés ou non licenciés.

Principes

- 1 - Le masseur – kinésithérapeute s'engage à respecter les principes et les règles de la présente charte.
- 2 - Le masseur – kinésithérapeute s'engage à prendre connaissance des dispositions du code mondial antidopage et à s'y conformer.
- 3 - Le masseur – kinésithérapeute s'engage à s'informer et, dans la mesure du possible, à suivre une formation spécifique sur la lutte contre le dopage comprenant notamment la classification des produits, les méthodes de prévention, l'ensemble des risques liés au dopage et la procédure du contrôle anti-dopage...
- 4 - Le masseur – kinésithérapeute s'engage à n'exercer que les compétences pour lesquelles il est habilité à intervenir et donc à ne jamais transporter, fournir et utiliser de substances appartenant à la liste des produits dopants ou de compléments alimentaires à risques.
- 5 - Le masseur – kinésithérapeute, dans le respect du secret professionnel, s'engage à informer le médecin du sportif en cas de risque d'apparition de pathologies, notamment iatrogènes.
- 6 - Le masseur – kinésithérapeute participe à la prévention contre le dopage de quelque manière que ce soit auprès des sportifs, de leur entourage et de l'encadrement technique.